



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de suffrages exprimés : 34 dont : 4 pouvoirs	

SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Davis DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Remy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Luc CHAPUT, Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE,

Secrétaire de séance : Gilles MAS.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-85 : Désignation des membres du CA du CIAS

Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du code de l'action sociale et des familles relatifs au centre intercommunal d'action sociale ;

Vu l'article R.123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération n°2024-20 du conseil communautaire en date du 20 mars 2024 fixant à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Lors de la constitution du CIAS, le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal/de liste et que le conseil communautaire doit élire 16 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS.

Une liste unique est présentée, composée des candidats suivants :

- Didier CHASSAIN
- Matéo MOREL
- David DESPAX
- Christelle CHAMPOMIER
- Brigitte BILLEBAUD
- Pascal LABBE
- Sandrine COUTURAT
- Loïc CHATARD
- Bernard MANILLERE
- Jean-Luc LAQUENAIRE
- Yves RAILLERE
- Marc CARRIAS
- Guy TIXIER
- Patrice DARPOUX
- Claude DENIER
- Vanessa ROLLET

Il est procédé à la désignation par vote, des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS.

Nombre de votants	30
Nombre de bulletins	30
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	30
Pour	29
Contre	1
Répartition des sièges	16 sièges attribués à la liste unique

→ **Le conseil communautaire, avec 33 voix pour et 1 voix contre, décide :**

- **De nommer, pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS Plaine Limagne : Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER, David DESPAX, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Yves RAILLERE, Patrice DARPOUX, Vanessa ROLLET et Guy TIXIER**
- **de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;**
- **que le président et le directeur général des services de seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 22 août 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement